

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 19 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Financières en date du 28 mars 2024



METROPOLE DE LYON
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
1.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500QEDZVVBAI2EX39

SOUCHE No: 2024-1

TRANCHE No: 1

Emission de 25.000.000 d'euros de titres portant intérêt au taux de 3,540 % l'an et venant à échéance le 3 avril 2040

Prix d'Emission: 100%

Agent Placeur

DZ BANK AG

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le document d'information du 5 mars 2024 relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constitue un document d'information (le **Document d'Information**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. Les présentes Conditions Financières et le Document d'Information sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.grandlyon.com/metropole/financement.html>).

- | | | |
|----|-------------------|-------------------|
| 1. | Emetteur : | Métropole de Lyon |
| 2. | (a) Souche : | 2024-1 |
| | (a) Tranche : | 1 |

(b)	Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :	Sans Objet
3.	Devise Prévues :	Euro (€)
4.	Montant Nominal Total :	
(a)	Souche :	25.000.000 €
(b)	Tranche :	25.000.000 €
5.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
7.	(a) Date d'Emission :	2 avril 2024
	(a) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8.	Date d'Echéance :	3 avril 2040
9.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 3,540 % par an <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
10.	Base de remboursement :	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Montant Nominal Total.
11.	Changement de Base d'Intérêt :	Sans Objet
12.	Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :	Sans Objet
13.	(a) Rang de créance des Titres :	Senior
	(a) Date d'autorisation de l'émission des Titres :	Délibération n°2023-1998 du Conseil Métropolitain de l'Emetteur du 11 décembre 2023
14.	Méthode de distribution :	Non-syndiquée
STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER		
15.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
(a)	Taux d'Intérêt :	3,540 % par an payable annuellement à terme échu

(b)	Date(s) de Paiement du Coupon :	3 avril de chaque année, non ajusté, à compter du 3 avril 2025 jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive)
(c)	Montant de Coupon Fixe :	3.540 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée (sous réserve du Montant de Coupon Brisé ci-dessous)
(d)	Montant de Coupon Brisé :	Premier coupon long d'un montant de 3.549,67€ pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée, payable le 3 avril 2025 pour la période allant de la Date d'Emission (inclusive) à la Date de Paiement du Coupon tombant le 3 avril 2025 (exclue).
(e)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) :	Exact/Exact-ICMA
(f)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivante non ajusté
(g)	Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4.1) :	3 avril de chaque année à compter du 3 avril 2025
16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans Objet
17.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Sans Objet
18.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable :	Sans Objet
DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT		
19.	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Sans Objet
20.	Option de Remboursement au gré des Titulaires :	Sans Objet
21.	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
22.	Montant de Versement Echelonné :	Sans Objet
23.	Montant de Remboursement Anticipé :	
(a)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement	Conformément aux Modalités

pour des raisons fiscales (Article 5.6), pour illégalité (Article 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 8) :

- | | | |
|-----|--|------------|
| (b) | Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 5.6) : | Oui |
| (c) | Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b)) : | Sans Objet |

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|--|--|
| 24. | Forme des Titres : | Titres Dématérialisés |
| (a) | Forme des Titres Dématérialisés : | Dématérialisés au porteur |
| (b) | Établissement Mandataire : | Sans Objet |
| (c) | Certificat Global Temporaire : | Sans Objet |
| 25. | Place(s) Financière(s) (Article 6.6) : | T2 |
| 26. | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques : | Sans Objet |
| 27. | Masse (Article 10) : | <p>Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et sauf si un Représentant a été désigné au titre de cette Souche, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités.</p> <p>L'Emetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire Unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.</p> |

OBJET DES CONDITIONS FINANCIÈRES

Les présentes Conditions Financières comprennent les Conditions Financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Métropole de Lyon.

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Monsieur Cédric Héritier, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion
Dûment autorisé

PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 12.050 €

2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Fitch Ratings Ireland Limited (**Fitch**).

A la date du présent Document d'Information, Fitch est une agence de notation établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**) et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/credit-rating-agencies/cra-authorisation>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. UTILISATION DU PRODUIT ET MONTANT NET ESTIME

Utilisation du Produit : Financement des investissements de l'Emetteur.

Estimation des produits nets : 25.000.000 €

5. RENDEMENT

Rendement : 3,540 % par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. DISTRIBUTION

- | | | |
|-----|--|--|
| (a) | Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : | Sans Objet |
| (b) | Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : | DZ BANK AG Deutsche Zentral-Genossenschaftsbank, Frankfurt am Main |
| (c) | Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : | Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA : Sans Objet |

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- | | | |
|-----|--|--|
| (a) | Code ISIN : | FR001400P496 |
| (b) | Code commun : | 279557280 |
| (c) | Dépositaire(s) : | |
| | (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : | Oui |
| | (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : | Non |
| (d) | Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : | Sans Objet |
| (e) | Livraison : | Livraison franco |
| (f) | Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : | Banque Internationale à Luxembourg S.A.
69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg
Luxembourg |
| (g) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : | Sans Objet |